

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Désignation du mélange : HUILE OSTEO +
Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit et emploi : huile destinée à être appliquée sur la peau
Utilisations déconseillées : Sans objet

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LEA NATURE.

Adresse : 23 av Paul Langevin - BP 47.17183. PERIGNY CEDEX.FRANCE.

Téléphone : 05 46 52 00 77. Fax : 05 46 52 03 36.

aquintard@leanature.com

www.leanature.com

Personne responsable : Mme Anne QUINTARD.



N° UFI : non concerné

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

Le produit est soumis à la réglementation cosmétique

2.1. Classification du mélange selon le règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement n°1272/2008/CE (CLP) :

MENTION D'AVERTISSEMENT :

NON CONCERNE

IDENTIFICATEUR DU PRODUIT :

NON CONCERNE

ETIQUETAGE ADDITIONNEL :

LEA NATURE

Adresse 23 av Paul Langevin - BP 47.
17183. PERIGNY CEDEX.FRANCE.
Téléphone : +33 (0) 05 46 52 00 77

HUILE OSTEO + – 2051-1.06
Version n° 1 du 02/06/22

EUH208 : CONTIENT DU LIMONENE ET DU LINALOOL. PEUVENT DECLENCHER UNE REACTION ALLERGIQUE.

MENTIONS DE DANGER ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES DANGERS :

NON CONCERNE

CONSEILS DE PRUDENCE - GENERAUX :

NON CONCERNE

CONSEILS DE PRUDENCE - PREVENTION :

NON CONCERNE

CONSEILS DE PRUDENCE - INTERVENTION :

NON CONCERNE

CONSEILS DE PRUDENCE - STOCKAGE :

NON CONCERNE

CONSEILS DE PRUDENCE - ELIMINATION :

NON CONCERNE

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas, plus de 0,1% en masse, de substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne contient pas de substance en nanoforme.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Identification	Classification harmonisée selon le règlement 1272/2008 (CLP)	Nota	% m/m
CAS: 464-49-3 CE: 207-355-2 REACH : 01-2120768421-55 Bornan-2-one	GHS02, GHS05, GHS07, GHS08 Dgr Flam. Solid 1, H228 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 2; H371: Acute Tox. 4, H332		0,5 à 2,0%
CAS: 2216-51-5 EC: 218-690-9 REACH : 01-2119458866-21 L-menthol	GHS07 Att Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		0,5 à 2,0%
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 D-LIMONENE	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 3, H412 M Chronic = 1		0,1 à 1,0%
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42 LINALOOL	GHS07 Att Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0,1 à 1,0%

Pour le texte complet des mentions de danger H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau ; En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si des symptômes persistent.

En cas d'ingestion Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Garder au repos. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit contient des matières inflammables en très faible quantité

5.1. Moyens d'extinction

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Eau - CO₂.

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Mettre les personnes en sécurité.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans objet.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 67,7 mg/m³

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 9,5 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 4,8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 4,8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 16,6 mg de substance/m³

BORNAN-2-ONE (CAS: 464-49-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 17,632 mg/m³
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 10 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 4,348 mg de substance/m³

L-MENTHOL (CAS: 2216-51-5)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 132 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 19 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 9,4 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 9,4 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 33 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

BORNAN-2-ONE (CAS: 464-49-3)

PNEC aquatique, eau douce 1,71 µg/L
PNEC aquatique, eau de mer 0,171 µg/L
PNEC aquatique, la libération intermittente

PNEC sédiments, eau douce sediment 0,139 mg/kg sediment dw
PNEC sédiments, eau de mer sediment 0,017 mg/kg sediment dw
PNEC sol
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP) 1 mg/L

L-MENTHOL (CAS: 2216-51-5)

PNEC aquatique, eau douce 15,6 µg/l
PNEC aquatique, eau de mer 1,56 µg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente
PNEC sédiments, eau douce 289 µg/kg sediment dw
PNEC sédiments, eau de mer 28.9 µg/kg sediment dw
PNEC sol
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP) 2.37 mg/L

Valeur limite d'exposition professionnelle (INRS) :

Substance (mg/m ³)	Pays	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT
BORNAN-2-ONE	France (VLEP)	2	12		

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide huileux, jaunâtre
Odeur	: menthol, lavande, romarin
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: non concerné
Densité	: 0,9
Point de fusion/point de congélation	: Non concerné
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non précisé
Point d'éclair	: > 61°C
Taux d'évaporation	: Non précisé
Inflammabilité	: Non précisé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non précisées
Pression de vapeur	: Non précisée
Densité de vapeur	: Non précisées
Solubilité	: insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité (à 20°C)	: non précisé
Propriétés explosives	: Non disponible
Propriétés comburantes	: Non disponible

9.2. Autres informations

Tension superficielle	Non disponible
-----------------------	----------------

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité n'est attendue dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage, de manipulation et d'utilisation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses particulières. Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone,

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est manipulé correctement. En cas d'incendie, peut se former du dioxyde de carbone (CO₂) et du monoxyde de carbone (CO).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

BORNAN-2-ONE (CAS: 464-49-3) DL50 orale sur souris= 1310 mg/kg

L-MENTHOL (CAS: 2216-51-5) DL50 orale sur rat = 2602 mg/kg

11.1.2. Mélange

Non classé comme dangereux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante cutanée.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas de données

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

L-MENTHOL : - The substance is ready biodegradable

- Log Kow = 3.15

- BCF = 0.5 - 15 l/kg

- Fish : LC50 at 96h = 15.6 mg/L

- Daphnia : EC50 at 48h = 26.6 mg/L

- Algae (Desmodesmus subspicatus) : EC 50 at 72h = 21.4 mg/L with a NOEC at 9.65 mg/L

- Inhibition of activated sludge respiration was determined : EC50 = 237 mg/L

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions en vigueur.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR - RID - IMDG - OACI/IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- ADR/RID
-
- IMDG
-
- IATA :
-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et modifié

- Informations relatives à l'emballage :
Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :
Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :
N° TMP Libellé

- Nomenclature des installations classées :
Non concerné

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte complet des mentions de danger H mentionnés dans les rubriques 2 et 3.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02 : Flamme.

GHS05 : Corrosion

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé

GHS09 : Environnement

Version n°1 de la fiche de données de sécurité (date : 02/06/22)